

Saint Cœur – Notre Dame

Convention financière 2024-2025

*Annexe du règlement financier

ENSEIGNEMENT

Contribution des familles, par an et par enfant.

La **contribution des familles** est destinée à financer, la pastorale, l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation des différents organismes de l'Enseignement Catholique.

	Ecole Notre Dame	Ecole Saint Cœur	Collège Saint Cœur	Lycée Saint Cœur
Contribution des familles*	404 €	404 €	467 €	477 €
Cotisations de Tutelles¹	47.69 €	50.59 €	57.79€	63.79 €
Assurance scolaire²	6.26 €	6.26 €	6.26 €	6.26 €
Tirelire culturelle³	Activités prises en charge par l'APEL Notre Dame	30 €	20 €	20€
Acompte à la réinscription	43 €	43 €	45 €	70€
Coût annuel	500.95€	533.85€	596.05€	637.05€
Acompte réinscription à payer en Juin 2024	43€	43€	45€	70€
Restant dû par prélèvement sur 9 mois à partir d'octobre 2024	457.95€	490.85€	551.05€	567.05€

¹ Cotisations de tutelles :

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, les cotisations de tutelles sont dues en totalité. Elles servent à financer le fonctionnement des services de l'Enseignement catholique.

² Assurance scolaire :

Du fait de leur inscription dans notre établissement, les élèves sont systématiquement assurés sans plus de formalité dès la date de la rentrée jusqu'au 31 août 2025. Attestation mise à disposition à la rentrée sur le site Ecole Directe, onglet documents.

³ Tirelire culturelle :

Elle couvre les frais de sorties scolaires ponctuelles et propres à chaque classe, telle que les entrées au cinéma, au théâtre, les inscriptions aux challenges, etc... A chaque fois le montant sera signifié. **A la fin de l'année, le solde créditeur vous sera restitué.**

***Réduction :**

Une réduction, sur les frais de contribution des familles seulement, est accordée aux parents si plusieurs de leurs enfants fréquentent l'ensemble scolaire.

Pour le 3ème enfant - 25 %

Pour le 4ème enfant - 50 %

DEMI-PENSION

Le tarif de la demi-pension comprend la restauration, la surveillance, les activités facultatives, et toutes les charges affectées à cette période de la journée.

	Maternelles Primaires Notre-Dame	Maternelles Primaires Saint Cœur	Collège Saint Cœur	Lycée Saint Cœur
Par élève inscrit et par jour	7.16 €	7.16 €	5,12 € *	7,56 €

***Le Conseil départemental de Côte d'Or participe à hauteur de 2,44 € par collégien et par jour sur le prix de la demi-pension.**

Une pénalité de 1,50 € sur le prix de la demi-pension sera facturée pour tout élève non inscrit 7 jours à l'avance .

En cas d'allergies alimentaires, soumis à **PAI obligatoire**, les enfants peuvent apporter leur panier repas, la surveillance leur sera alors facturée **3.54 €** à chaque pause méridienne.

GARDERIE – ETUDE

	Ecole Notre Dame	Ecole Saint Cœur	Collège Saint Cœur
Garderie matin 7h30 – 8h30	2,62 € / jour	2,62 € / jour	
Garderie 16h45 – 18h30	2,62 € / jour	2,62 € / jour	
Etude soir collège 17h00 – 18h00			2,62 € /jour

REGLEMENT FINANCIER

ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT CŒUR - NOTRE DAME

1. INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant dans l'ensemble scolaire Saint Cœur implique pour les familles des conséquences financières. Une contribution est demandée aux familles pour les activités liées au caractère propre, les dépenses de fonctionnement non assurées entièrement par les collectivités ainsi que pour les dépenses d'investissement liées à l'immobilier.

Ce règlement précise les relations financières entre :

L'établissement Saint Cœur Notre Dame représenté par Madame Christine MARIOTTI, chef d'établissement coordinateur

et

vous-même parents ou tuteurs de l'élève inscrit.

2. FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais de réinscription sont appelés en juin à valoir sur la scolarité de la première période de l'année scolaire suivante. Les frais d'inscription valident l'inscription. Ils correspondent à des frais administratifs de traitement de dossier et ne sont jamais remboursés, même si l'élève se désiste avant la date de rentrée.

3. CONTRIBUTIONS FAMILIALES

3.1. Conditions de règlement.

L'année scolaire 2023-2024 est partagée en trois périodes (une période correspond à un trimestre scolaire) soit :

- Du 1er septembre 2024 à début décembre 2024
- De début décembre 2024 à mi-mars 2025
- De mi-mars 2025 à fin juin 2025

Il est demandé aux familles d'opter pour le prélèvement automatique mensuel. Les prélèvements se font sur 9 mois, d'octobre à juin, le 10 de chaque mois.

En cas de non-paiement de la contribution familiale, les parents reçoivent jusqu'à deux rappels successifs. L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Les prélèvements et les chèques rejetés seront facturés 8 €.

Pour les familles ayant opté l'année précédente pour la mensualisation, celle-ci sera reconduite automatiquement pour 2023-2024 sauf avis contraire demandé explicitement. Seules les familles nouvellement concernées par la mensualisation, ou à la suite d'un changement de compte bancaire doivent nous retourner :

- Le mandat de prélèvement complété et signé.
- Un relevé d'identité bancaire.

4. SERVICES PROPOSES PAR L'ENSEMBLE SCOLAIRE

4.1. La demi-pension

4.1.1. Inscription

Les familles inscrivent leur(s)enfant(s) au début de l'année :

- Soit les quatre jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Soit un, deux ou trois jours de la semaine de façon régulière.

L'engagement des parents quant au nombre de jours hebdomadaires sera maintenu pour toute l'année scolaire.

A la demande des parents, un seul changement pourra être accepté par année scolaire, il devra être signalé par le biais d'école directe à la vie scolaire au minimum 15 jours avant la date effective.

Si votre enfant est scolarisé au collège ou lycée, il devra **obligatoirement** posséder une carte de cantine et chaque passage au self ou à la cafétéria débitera son compte restauration. Pour les nouveaux élèves, celle-ci sera fournie à la rentrée. La carte de cantine sera facturée en cas de perte, au prix de 5 €

ATTENTION : tout repas pris mais non inscrit fera l'objet d'une pénalité financière de 1,50 €

4.1.2. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est **obligatoire**. Les prélèvements seront effectués le 15 de chaque mois, d'octobre à juillet, en paiement de la demi-pension du mois échu.

En cas de non-paiement de la demi-pension, les parents reçoivent jusqu'à deux rappels successifs. L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les prélèvements et les chèques rejetés seront facturés 8 €.

À tout moment, vous pourrez suivre les consommations de vos enfants sur votre espace Ecole Directe, onglet situation financière.

4.2. La garderie et l'étude

4.2.1. Inscriptions

Les familles inscrivent leur(s)enfant(s) au début de l'année

- Soit les quatre jours matin et/ou soir de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Soit un, deux ou trois jours de la semaine de façon régulière.

Inscription occasionnelle : l'inscription s'effectue sur le site Ecole Directe, avant la veille 23h00.

ATTENTION : toute présence non prévue fera l'objet d'une pénalité financière de 1,50 €

Désinscription : en cas de changement, la désinscription doit être effectuée sur le site Ecole Directe avant la veille 23h00. **A défaut, la garderie / étude sera facturée.**

Il est instamment demandé de respecter les horaires de fermeture de l'établissement. Tout dépassement entraînera une facturation d'une heure supplémentaire.

4.2.2. Modalités de paiement

La garderie / étude sera facturée aux inscriptions réelles (y compris les inscriptions occasionnelles). Le prélèvement automatique est **obligatoire**. Les prélèvements seront effectués le 15 de chaque mois, d'octobre à juillet, en paiement de la garderie / étude du mois échu. Le personnel n'acceptera pas d'argent liquide pour les présences occasionnelles.

En cas de non-paiement de la garderie, les parents reçoivent jusqu'à deux rappels successifs. L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les prélèvements et les chèques rejetés seront facturés 8 €.

4.3. Assurance scolaire

Tous les élèves sont pris en charge par l'assurance « individuelle accident » contractée par l'Institution. Cette garantie couvre aussi bien les accidents scolaires qu'extra-scolaires du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante.

L'attestation d'assurance sera téléchargeable en début d'année scolaire dans votre espace famille sur le site Ecole Directe, onglet document.

4.4. Voyages scolaires

Dans le cadre des projets pédagogiques, des séjours peuvent être proposés aux élèves. Le montant du séjour sera facturé et prélevé en 3 échéances définies pour chaque voyage.

4.5. Dual Diploma

Le règlement complet a lieu en début de chaque semestre, tout semestre commencé est dû dans son intégralité.

4.6. **Association des parents d'élèves (A.P.E.L)** En cas d'adhésion à l'association des parents d'élèves, la cotisation de l'APEL sera portée sur la facture. L'adhésion se fait sur coupon à la rentrée.